



Arrêté municipal temporaire AMT 22-DST-409
Occupation du domaine public
Réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DU COMMANDANT BOURGEOIS

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la Route et le code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les arrêtés municipaux des 22 novembre 1988 et 20 mai 1994 réglementant respectivement le stationnement et la circulation rue du Commandant Bourgeois ;

Vu la demande formulée le 25 octobre 2022 par l'entreprise **AMA** pour le stationnement sur le domaine public d'un véhicule et engins de chantier dans le cadre de l'enlèvement d'une cuve fioul programmée le jeudi 15 décembre 2022 **rue du Commandant Bourgeois au numéro 30** ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement pendant le déroulement des opérations ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **de 13H00 à 18H00 le jeudi 15 décembre 2022**.

Article 2 – Pour permettre l'enlèvement d'une cuve fioul au sein d'une habitation sise **30 rue du Commandant Bourgeois** la réglementation s'appliquant au camion-benne, à une benne et un hydrocureur nécessaires au bon déroulement des opérations :

→ Du numéro 28 au numéro 30 rue du Commandant Bourgeois, le véhicule et engins de chantiers de l'entreprise AMA seront autorisés à stationner sur **trois (3)** emplacements de stationnement réglementaires aménagés à cet effet, matérialisés au sol par peinture, et ce sans débordement sur trottoir ni voie de circulation ;

→ tous moyens adaptés pour garantir la sécurité des usagers de la voie publique seront mis en œuvre par l'entreprise lors de ses manœuvres et stationnement.

Article 3 – En conséquence de ce stationnement, la réglementation de la circulation et du stationnement sera la suivante pour les usagers de la voie publique :

→ sur les trois emplacements dédiés au stationnement du véhicule de chantier et engins de chantier, le stationnement de tout autre véhicule, motorisé ou non, sera interdit ;

Article 4 – La fourniture et la mise en place de la signalisation relative à la réglementation susdite incomberont à l'entreprise AMA du présent arrêté et ce, 48 h avant leur intervention.

Article 5 – Sept (07) jours avant l'occupation du domaine public, le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage à l'adresse concernée par **l'entreprise AMA** et y être maintenu jusqu'à la fin des travaux défaut de quoi leur responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident ; l'affichage se fera de telle sorte que le document soit en permanence lisible par tous dans son intégralité (fixation sur supports privés requise) le document devant le cas échéant pouvoir être présenté sans délai à toute réquisition des services habilités (police, gendarmerie...).

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de Maine-et-Loire, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à **l'entreprise AMA**.

Article 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 22 novembre 2022

Pour le maire,
L'adjoint délégué aux travaux,
Robert DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr

